

GE_GERICHTE A/4328/2020 vom 25. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4328_2020

FR: GE_GERICHTE A/4328/2020 du 25 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE A/4328/2020 del 25 gennaio 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.01.2021
A/4328/2020

A/4328/2020 ATAS/47/2021 du 25.01.2021 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4328/2020 ATAS/47/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 janvier 2021 6 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié _____, à GENEVE recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, case
postale 2096, GENEVE intimé Vu en fait la décision du 12 novembre 2020 de l'Office de
l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) notifiée à Monsieur A____ (ci-après : le
recourant) ; Vu le recours du 21 décembre 2020 déposé par le recourant auprès de la
chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu le courrier du recourant du 29
décembre 2020, par lequel il déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89
al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le
retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant
déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
Que, pour le surplus, la procédure est gratuite. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause
du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Julia BARRY La présidente
Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le
greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.